

A joindre au règlement (voir adresse en fin de facture)

PROSERVE DASRI CARRIERES SUR SEINE
 21 Rue des entrepreneurs
 ZI des Amandiers
 78420 CARRIERES SUR SEINE

VIVALTO - CENTRE HOSPITALIER PRIVE L'EUROPE

TAKE A WASTE
 27 RUE DU CHEMIN VERT
 75011 PARIS FRANCE

Client n° : C206418144
 N° TVA Intra. : FR13392015186

Facture N° 24092017247 (Original)

Du : 05/09/2024 Période : Du 23/06/2024 au 30/06/2024

CENTRE HOSPITALIER PRIVE L'EUROPE							
9 RUE DE SAINT GERMAIN, 78560 LE PORT MARLY							
Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
800002	30/06/2024	Frais de Délestage GE/GRV Suivant Communication ARS : Délestage hors IDF par GE/GRV délesté pendant la période de fermetures simultanées des Exutoires / Tarif en sus de la Collecte/Rotation/Transport/Enlèvement calcul global sur la période	15,000	UN	35,350 €	530,25 €	1
Sous-total						530,25 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2024, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	530,25 €	20,00 %	106,05 €

Montant total HT : 530,25 €
Montant total NET HT : 530,25 €
 Montant total TVA : 106,05 €
NET A PAYER : 636,30 €

Date échéance : 30/10/2024, 30 Jour(s) fin du mois **Règlement : Virement**

Vos contacts

Exploitation : exploitation.css@proserve-dasri.com

Facturation : adv.idf@proserve-dasri.com

Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016

Service gratuit
+ prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077
 Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
 Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077
 Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -
 N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP
 Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code du commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.